



NOTE TECHNIQUE DE PRESENTATION

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

BUDGET PRINCIPAL

Cadre d'application (article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) : « *une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Budget Primitif et au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux* ».

	Fonctionnement	Investissement	Solde
Mandats émis	8 292 483,32 €	3 614 848,83 €	11 907 332,15 €
Titres émis	9 547 989,59 €	3 546 059,22 €	13 094 048,81 €
Solde d'exécution	1 255 506,27 €	- 68 789,61 €	1 186 716,66 €
Reprise des résultats N-1	2 519 899,15 €	- 514 147,65 €	2 005 751,50 €
Résultat de clôture	3 775 405,42 €	- 582 937,26 €	3 192 468,16 €
Restes à réaliser	0,00 €	557 732,96 €	557 732,96 €
Résultat global	3 775 405,42 €	- 25 204,30 €	3 750 201,12 €

Les dépenses de fonctionnement s'établissent à 8 292 483,32 €.

Les recettes de fonctionnement s'établissent à 9 547 989,59 €.

La section de fonctionnement présente un solde excédentaire de **+ 1 255 506,27 €**.

A cet excédent de l'exercice s'ajoute l'excédent reporté de l'exercice 2022 de 2 519 899,15 € pour atteindre un résultat de clôture de **+ 3 775 405,42 €** en 2023.

Les dépenses d'investissement s'établissent à 3 614 848,83 €.

Les recettes d'investissement s'établissent à 3 546 059,22 €.

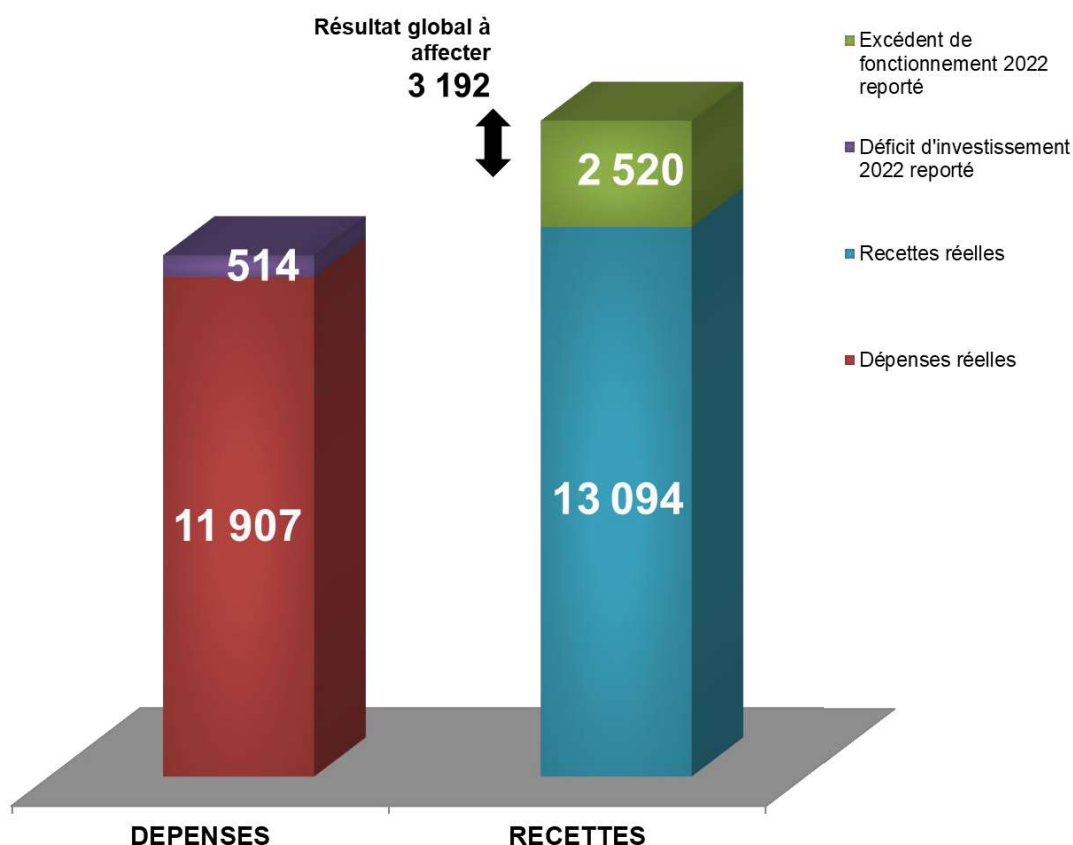
La section d'investissement présente un solde déficitaire de **- 68 789,61 €**.

A ce déficit de l'exercice 2023 de - 68 789,61 €, s'ajoute le déficit reporté de l'exercice 2022 de - 514 147,65 € pour atteindre un résultat de clôture de **- 582 937,26 €** en 2023.

Le Budget principal de la Ville de Banyuls-sur-Mer affiche un résultat consolidé de fin d'exercice s'élève à + 3 192 468,16 €, en progression par rapport à 2022 où il se situait à + 2 288 349,15 € (non compris les restes à réaliser).

L'excédent budgétaire cumulé ainsi dégagé permet de couvrir près de 150 jours de dépenses de fonctionnement, pour une préconisation établie de 20 à 40 jours au titre du fonds de roulement (contre 121 jours en 2022).

GRAPHIQUE : RÉSULTATS DÉFINITIFS 2023 AFFECTÉS SUR 2024



Les restes à réaliser présentent un solde excédentaire de + 557 732,96 € réduisant ainsi le déficit d'investissement à couvrir à - 25 204,30 €.

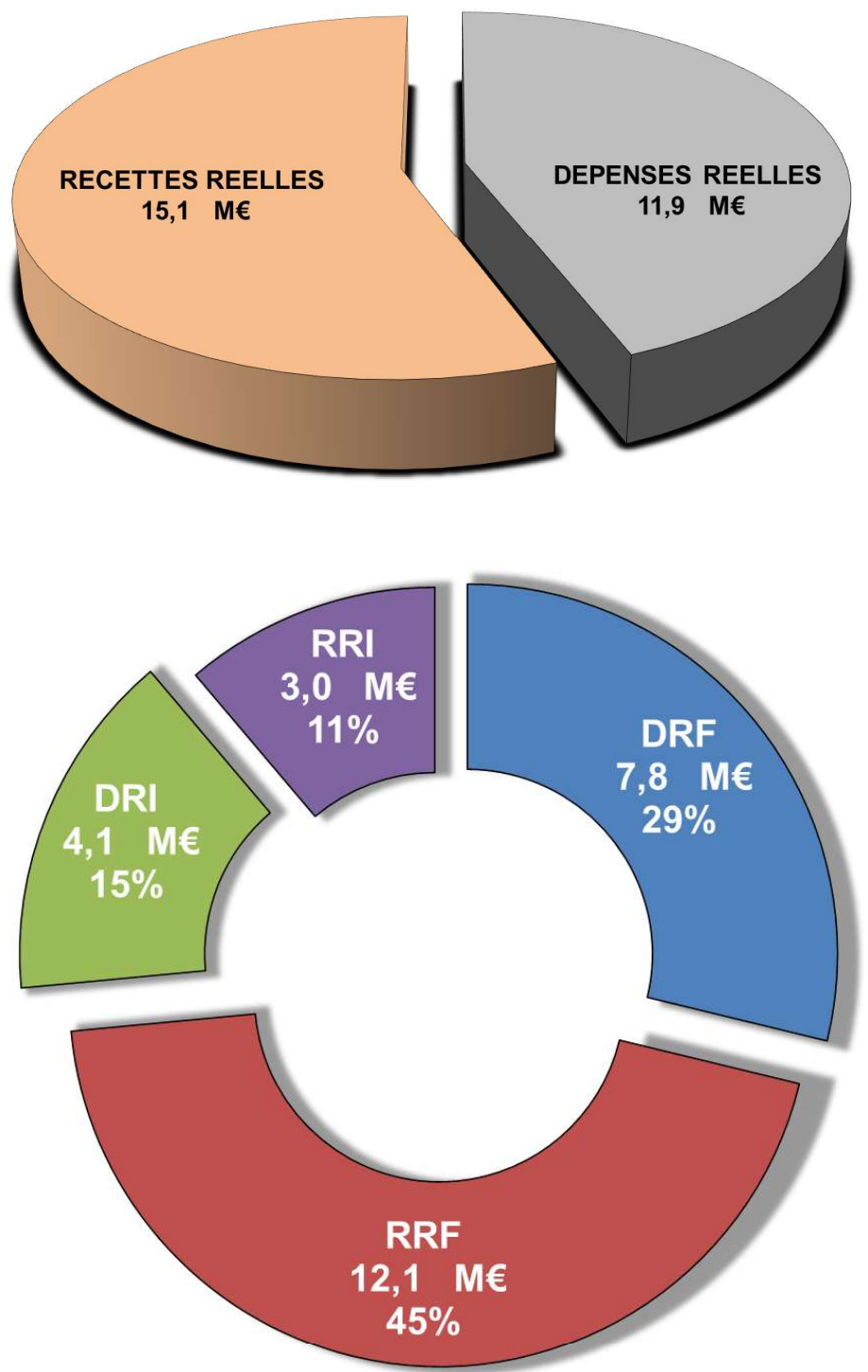
Le résultat global à affecter au bénéfice de la section de fonctionnement atteint + 3 750 201,12 € en 2023.

AFFECTATION DES RESULTATS DEFINITIFS 2023	
Excédent de fonctionnement à affecter	3 775 405,42 €
Déficit d'investissement de l'exercice (A)	- 68 789,61 €
Déficit d'investissement reporté de l'exercice N-1 (B)	- 514 147,65 €
Déficit d'investissement cumulé au D001(A+B)	- 582 937,26 €
Excédent des restes à réaliser (investissement) (C)	557 732,96 €
Déficit d'investissement à couvrir au 1068 (A+B+C)	- 25 204,30 €
Excédent reporté au R002	3 750 201,12 €



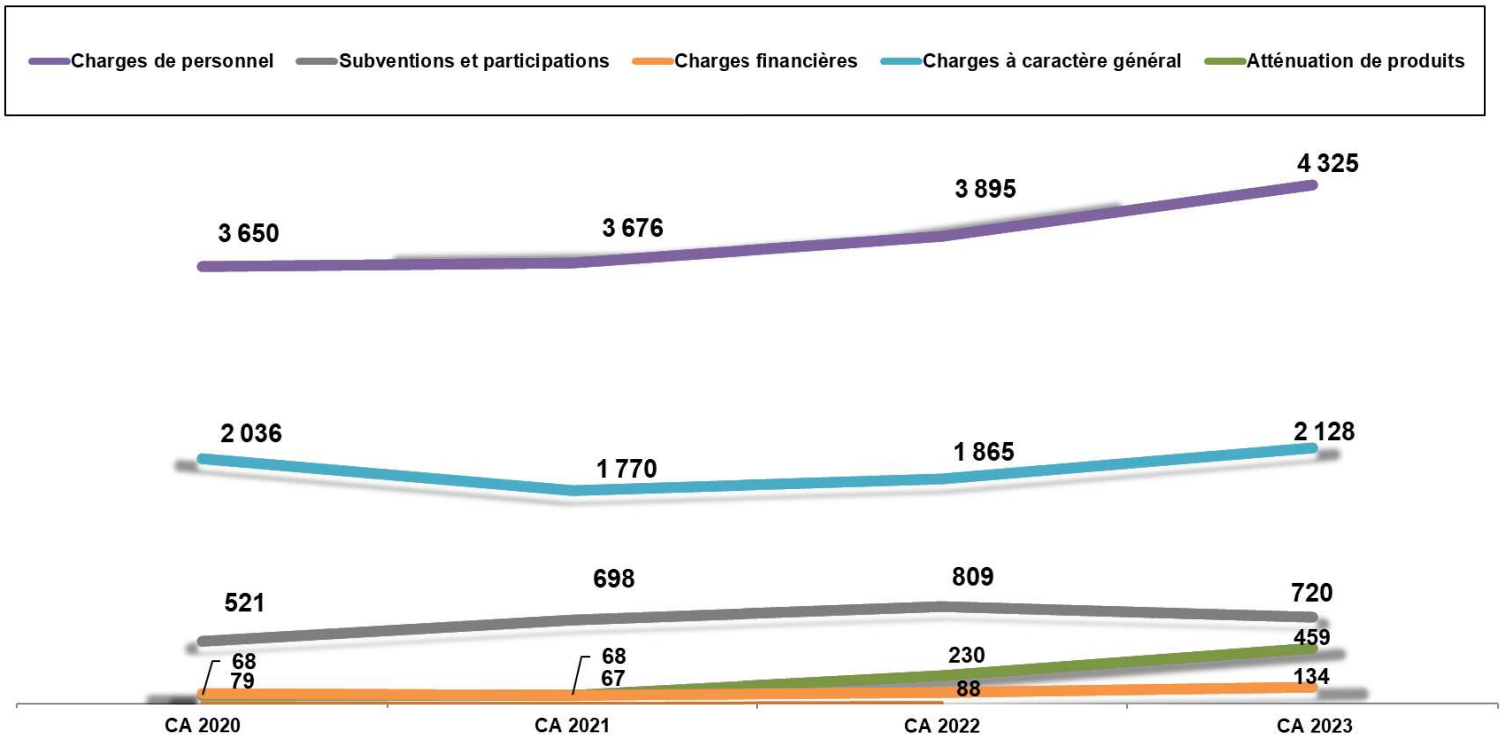
	Dépenses		Recettes	
Investissement	D001	- 582 937,26 €	RAR	557 732,96 €
			1068	25 204,30 €
Fonctionnement			R002	3 750 201,12 €

GRAPHIQUE : LES GRANDES MASSES BUDGÉTAIRES 2023

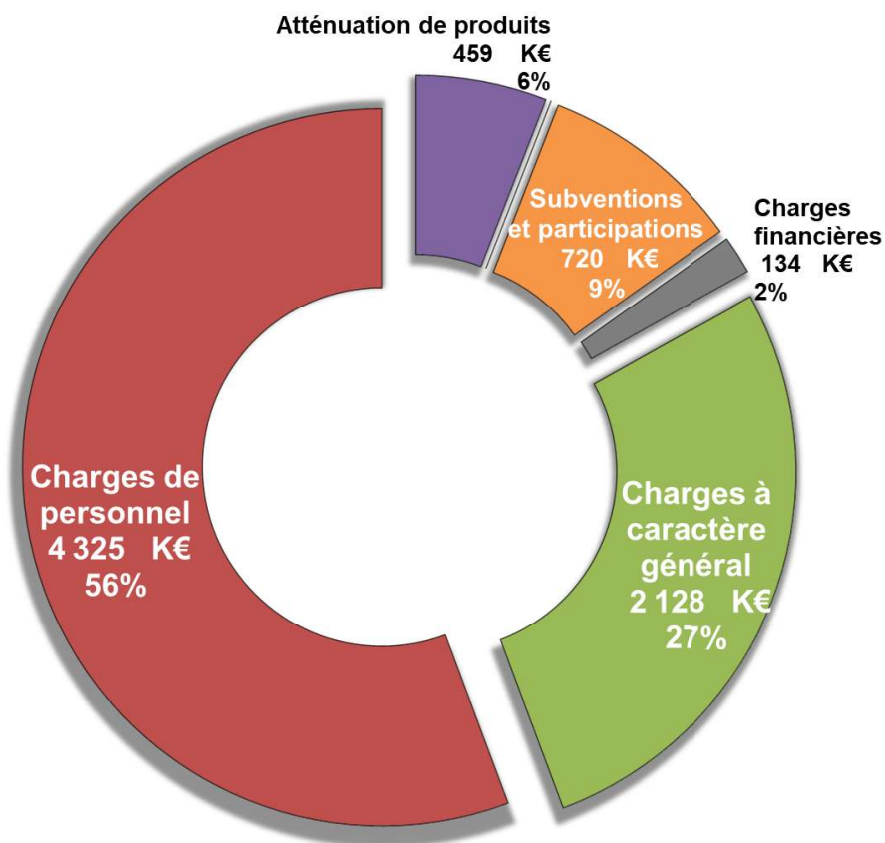


1- LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT : 7 765 206 €

GRAPHIQUE : ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT SUR LA PÉRIODE 2020-2023



GRAPHIQUE : LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT 2023



Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 13% (+ 876 K€), considérant notamment que l'inflation moyenne s'est établie à 4,9% en 2023, soit le deuxième taux d'inflation le plus élevé depuis 1991, après 2022 (+ 5,2%).

Les charges de personnel ont constitué le principal poste de dépense (56 %), suivi des charges à caractère général (27 %), des subventions et participations (9 %), de l'atténuation des produits (6 %) et des intérêts de la dette (2 %).

Les charges à caractère général ont atteint 2 128 K€, soit un niveau en hausse de 14 % (+ 263 K€ en valeur), avec un impact sur les principaux postes suivants :

- Electricité : + 91 K€
- Locations de matériel : + 19 K€
- Conseil juridique : + 10 K€ (reliquat 2022 sur 2023)
- Prestation de surveillance des plages : + 64 K€ (prestation 2022 et 2023 sur 2023)
- Fêtes et cérémonies : + 29 K€ (reprise et retour au niveau avant COVID)
- Réceptions : + 25 K€ de repas des aînés (qui n'avait pas eu lieu pendant en 2022 en raison du COVID), + 4 K€ de cérémonie des vœux à la population (qui n'avait pas eu lieu en 2022 en raison du COVID), + 6 K€ d'augmentation des réceptions du personnel (qui n'avaient pas eu lieu en 2022 en raison du COVID)

Les charges de personnel se sont élevées à 4 325 K€, soit un niveau à la hausse de 11 % (+ 431 K€ en valeur), considérant les principales variables suivantes :

- Impact en pleine année de la revalorisation du point d'indice de 2022 et impact de la revalorisation du point d'indice de 2023 : 75 K€
- Glissement Vieillesse Technicité : 55 K€
- Rémunération des agents recenseurs : 28,5 K€
- Anticipation des départs et coût double en raison d'un dédoublement provisoire des postes (urbanisme, service technique, ressources humaines / enfance) : 120 K€
- Réintégration à temps complet d'agents à temps partiel : 32 K€
- Création d'un second poste pour le service population (état-civil, pièces d'identité) : 30 K€
- Renforcements saisonniers : 63 K€
- Remplacements d'agents en arrêt : 17 K€
- Revalorisation du régime indemnitaire : 4 K€
- Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) : 6,5 K€

La masse salariale a évolué mais en demeurant à un niveau raisonnable au regard du ratio financier qui portait à 56 % la part des dépenses réelles de fonctionnement consacrées aux dépenses de personnel, là où la moyenne de l'ensemble des communes de 5 000 à 10 000 habitants se situait à 57,1 %, voire à 61,6 % pour les communes de 20 000 à 50 000 habitants.

La masse salariale retraitée des mises à disposition de personnel (268 K€) s'est élevée à 4 057 K€, ramenant ce ratio à 52 %.

Les atténuations de produits ont atteint 459 K€ (+ 228 K€ par rapport à 2022) en raison du changement légal de mode de perception de la taxe de séjour d'un montant de 314 K€ (+ 151 K€), encaissée par la Ville avant reversement à l'Office de Tourisme et non plus directement par ce dernier.

Ce chapitre a fait également état du transfert de la compétence « Médiathèque » à la Communauté de Communes par le biais de l'Attribution de Compensation (AC) : de 68 K€ à 145 K€ (+ 77 K€).

Les charges de gestion courante se sont portées à 719 K€, soit un niveau à la baisse de 11 % (- 89 K€ en valeur). Ce chapitre regroupe les subventions au monde associatif pour 116 K€ (- 14 K€), les indemnités et cotisations des élus pour 149 K€ (+ 11 K€), la contribution obligatoire au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour 171 K€ (+ 9 K€), la participation au service intercommunal mutualisé du Système d'Information Géographique (SIG) pour 17 K€, la cotisation au CNFPT (- 5 K€), la subvention à l'EPIC Office de tourisme (-78 K€).

En 2023, ce chapitre est marqué par une absence de contribution FIPHFP (- 20 K€).

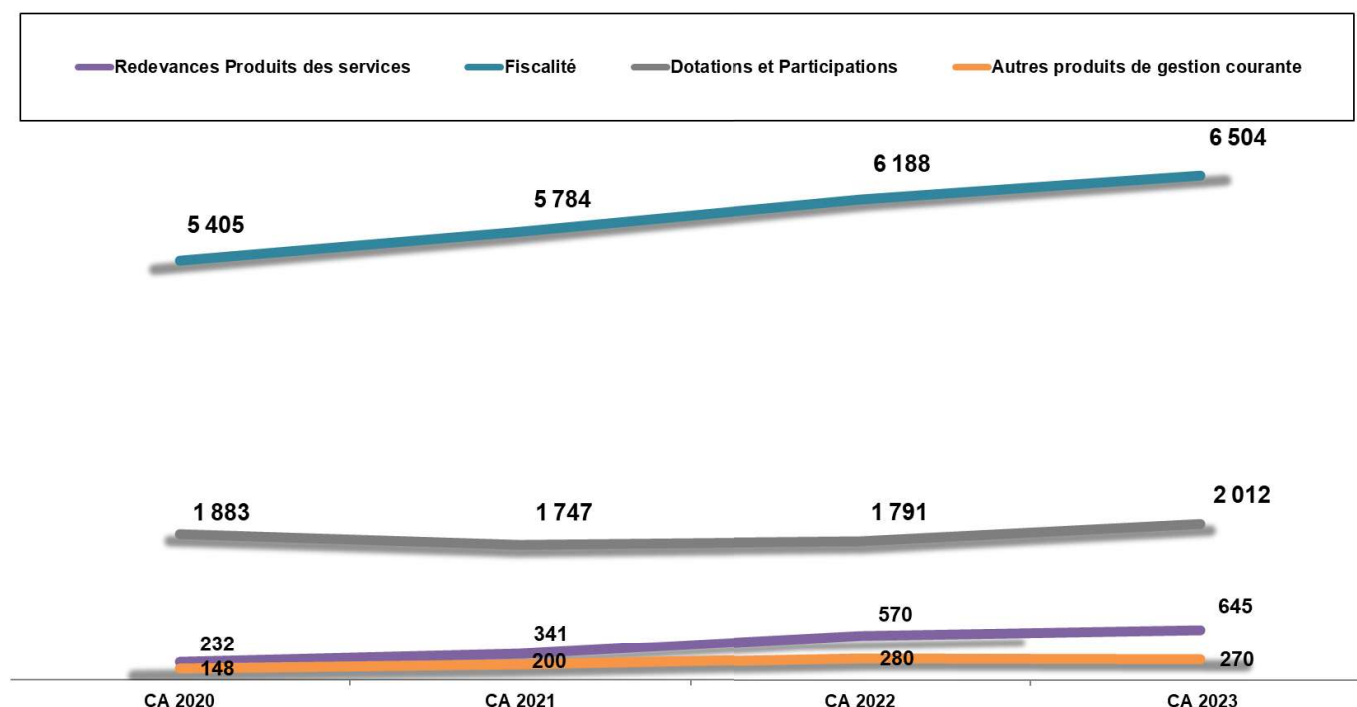
Les intérêts de la dette sont en hausse de + 45 K€ et s'établissent à 130 K€, en raison notamment de l'entrée en amortissement en 2023 de deux emprunts d'un montant cumulé de 3,5 M€ contractés en 2022.

2- LES DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT : 527 277 €

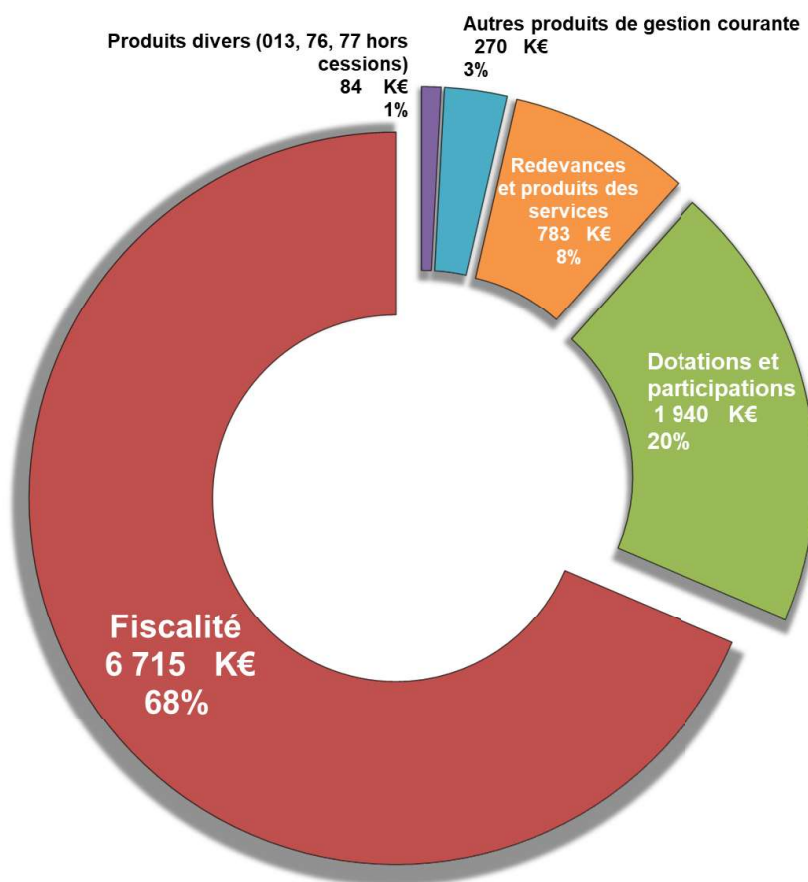
Apparaissant pour un montant équivalent en recettes au niveau de la section d'investissement (chapitre 040), les dotations aux amortissements (chapitre 042) ont représenté un autofinancement obligatoire de 527 K€, finançant une partie du renouvellement des biens.

3- LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT : 9 547 990 €

GRAPHIQUE : ÉVOLUTION DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT SUR LA PÉRIODE 2020-2023



GRAPHIQUE : LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT 2023



Les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de 6 % (+ 876 K€)

La fiscalité directe locale et reversée constitue indéniablement le pilier central des recettes de fonctionnement (68 %), suivie des dotations étatiques et participations (20 %) telles que des redevances et produits des services (8 %), et à la marge, de recettes diverses (4 %).

Les atténuations de charges ont atteint un niveau de 102 K€, marquant une baisse de - 99 K€ au niveau des remboursements sur rémunération du personnel, en raison notamment du changement d'imputation (chapitre 70) des remboursements sur mise à disposition du personnel.

Les redevances et produits des services ont atteint 645 K€, en hausse de 13 % (+ 75 K€ en valeur) principalement en raison du changement d'imputation au bénéfice de ce chapitre des remboursements sur mises à disposition du personnel (auparavant au chapitre 013).

La fiscalité reversée et directe s'est établie à 6 504 K€, en progression de 5 % (+ 316 K€ en valeur) du fait notamment d'une augmentation de 55 K€ du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et d'une hausse de 350 K€ du produit de la fiscalité directe locale, sans augmentation des taux, sous l'effet d'une revalorisation nationale record des bases foncières de 7,1 % en 2023. A noter que ces hausses ont compensé notamment une baisse de 41 K€ au niveau de la Taxe sur la Consommation

Finale d'Electricité (TCFE) et de 118 K€ au niveau des Taxes Additionnelles aux Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO).

Les dotations et participations se sont élevées à 2 012 K€, en progression de 12 % (+ 222 K€ en valeur), dont 1 822 K€ de dotations étatiques, réparties comme suit :

- Dotation Forfaitaire (DF) : 813 K€ (+ 2 K€)
- Dotation de Solidarité Rurale (DSR) : 798 K€, soit + 7 % (+ 53 K€)
- Dotation Nationale de Péréquation (DNP) : 212 K€ (- 2K €)

A cela, s'est ajoutée ponctuellement la Dotation de Recensement de 14 K€, ainsi qu'une hausse de 6 K€ de la Dotation Biodiversité (72 K€, recette auparavant imputée en section d'investissement), d'une hausse de + 10 K€ de la Dotation pour les Titres Sécurisés, d'une hausse de + 3 K€ de la participation à la RISC des 3 autres Communes. Ce chapitre a aussi intégré la participation des familles aux services périscolaires pour 67 K€ (en baisse de 12 K€ par rapport à 2022, recette auparavant imputée au chapitre 70).

L'augmentation sur ce chapitre correspond donc principalement pour 80 K€ à des recettes supplémentaires, et pour 139 K€ à des changements d'imputations comptables.

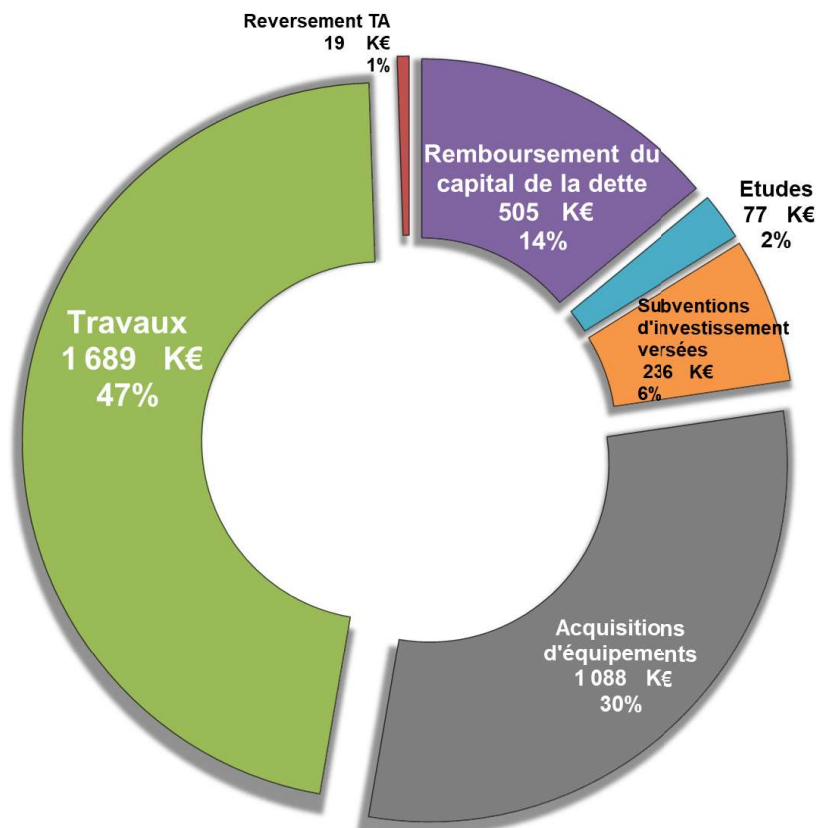
Les autres produits de gestion courante se sont élevés à 270 K€ avec une baisse légère de 9 K€, principalement au niveau des revenus des propriétés foncières communales.

Les produits financiers ont représenté moins d'1 K€.

Les recettes exceptionnelles pour un montant de 14 K€, ont affiché une hausse de 5 K€ grâce à la vente aux enchères sur Agorastore de 3 véhicules techniques anciens.

4- LES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT : 3 614 849 €

GRAPHIQUE : LES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT 2023



Les dépenses d'équipement (études, acquisitions de biens, travaux d'aménagement, subventions d'investissement versées) ont constitué en 2023 le principal poste à hauteur de 3 090 K€ des dépenses réelles d'investissement, suivi du remboursement en capital de la dette pour 505 K€.

Sur la période 2020-2023, 11,5 M€ ont déjà été réalisés en matière de dépenses d'équipement.

En 2023, les dépenses d'équipement ont porté sur :

Chapitre 20 :

- Etude du Lotissement La Réthorie : 41 K€
- Etude sur la prévention et le traitement des déchets diffus : 20 K€
- Etude sur l'optimisation des logements vacants : 9 K€
- Acquisition de logiciels : 6 K€

Chapitre 204 :

- Enfouissement des réseaux des Rue Richelieu et Guynemer (SYDEEL) : 205 K€
- Implantation de bornes de recharges électriques (SYDEEL) : 31 K€

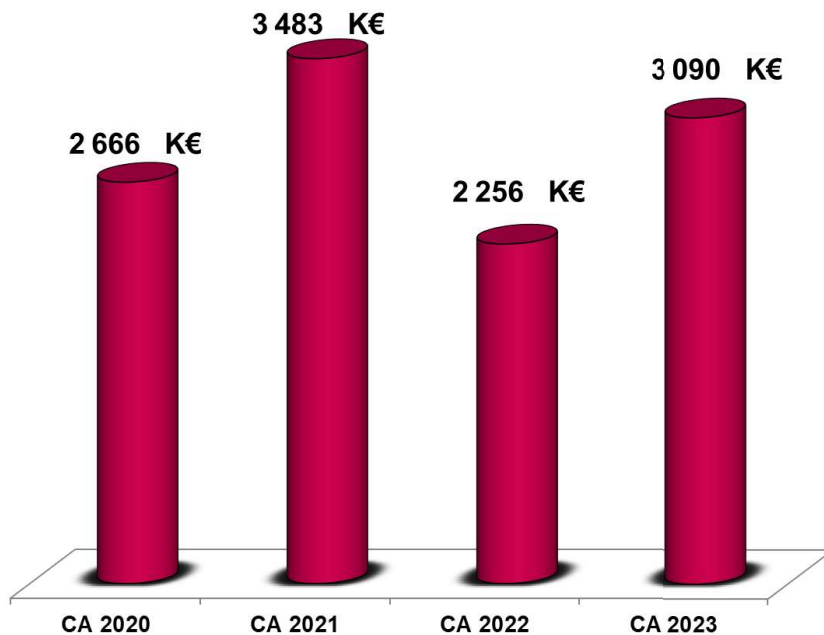
Chapitre 21 :

- Acquisition de terrains : 665 K€
- Acquisition de véhicules (techniques et de police municipale) : 210 K€
- Acquisition d'œuvre d'art (sculpture d'Aristide Maillol) : 93 K€
- Acquisition de matériel d'éclairage public, notamment pour la programmation de l'extinction : 34 K€
- Matériel et outillage techniques : 28 K€
- Matériel numérique : 21 K€
- Matériel festivités (équipement pour la patinoire et nouvelles illuminations) : 13 K€
- Equipement en faveur du développement durable (cendriers, boîtes à gouter) : 12 K€
- Mobilier de bureau : 6 K€
- Caméra de vidéoprotection : 5 K€

Chapitre 23 :

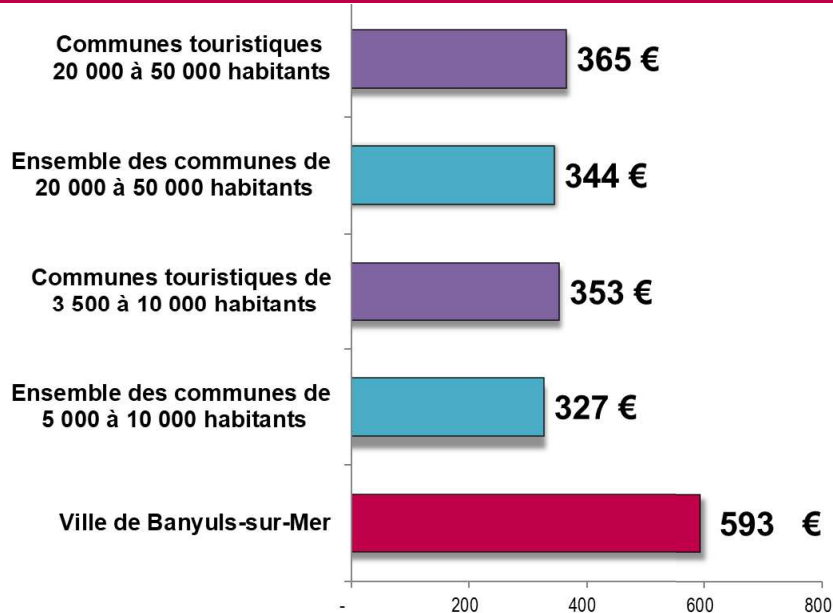
- Requalification de la Rue Richelieu : 416 K€
- Réaménagement de la Rue des Angles : 158 K€
- Rénovation énergétique du patrimoine bâti : 155 K€
- Réaménagement de la Rue de l'Artisanat : 201 K€
- Aménagement de l'entrée de ville : 143 K€
- Réaménagement du Front de mer : 104 K€
- Aménagement des allées du Cimetière du stade : 88 K€
- Réaménagement de la Rue des Elmes : 85 K€
- Rénovation du patrimoine bâti : 80 K€
- Création du réseau fibre : 88 K€
- Aménagement autour du Centre héliomarin (chenal, pont, parking) : 45 K€
- Construction de caveaux indigents : 28 K€
- Réaménagement de la route et du parvis de la Gare : 25 K€
- Etude pour la requalification du Pont du Puig : 21 K€
- Terrassement du talus de la Salle Novelty : 20 K€
- Aménagement du passailis des Arcades : 15 K€
- Etude pour la réhabilitation de l'Espace Bartissol : 10 K€
- Aménagement d'un Pumptrack : 6 K€

GRAPHIQUE : LES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT SUR LA PERIODE 2020-2023



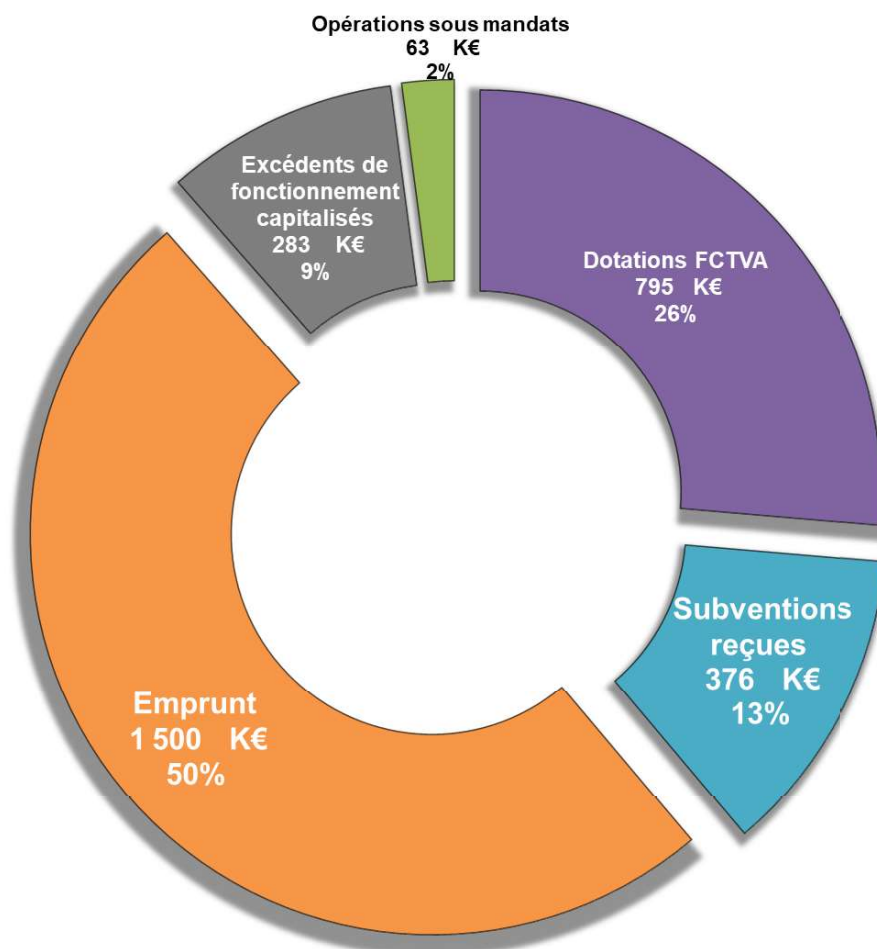
En 2023, le niveau des dépenses d'équipement brut de la Ville de Banyuls-sur-Mer serait au moins 1,5 fois plus important que celui des communes de la strate pour atteindre 593 € par habitant.

GRAPHIQUE : RATIO COMPARATIF DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT BRUT 2023



5- LES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT : 3 018 783 €

GRAPHIQUE : LES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT 2023



Les recettes réelles d'investissement sont constituées par les subventions (13 %), par les dotations (26 %), par les excédents de fonctionnement capitalisés (9%), par les opérations sous mandats (2 %) et par l'emprunt nouveau (50 %).

Les subventions ont été composées de financements de l'Etat (127 K€), de la Région (91 K€), du Département (111 K€), de l'Europe (46 K€).

Les dotations ont regroupé le FCTVA pour 756 K€ et de la Taxe d'Aménagement pour 39 K€.

L'emprunt de 1,5 M€ a été souscrit à taux révisable sur une durée de 25 ans auprès de l'établissement bancaire Arkéa.

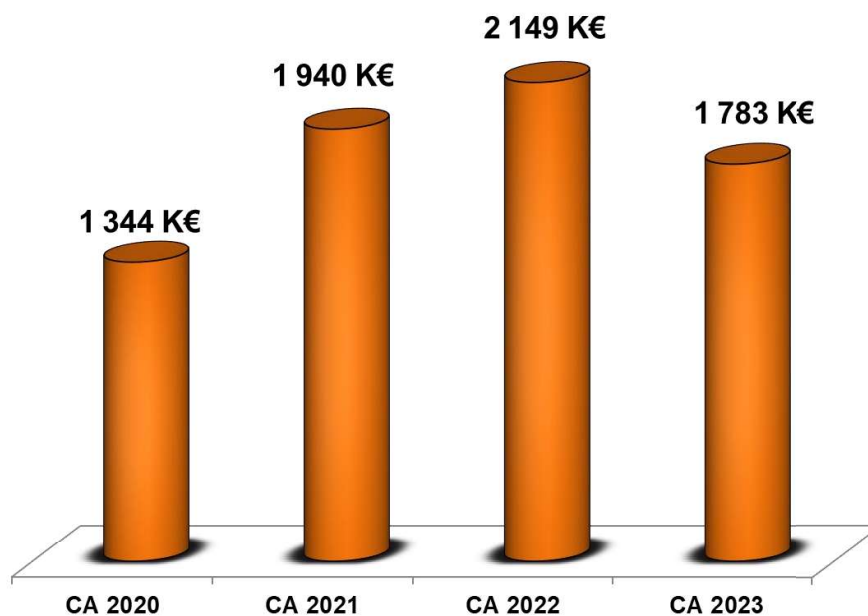
6- LES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT : 527 277 €

Apparaissant pour un montant équivalent en dépenses au niveau de la section de fonctionnement (chapitre 042), les dotations aux amortissements (chapitre 040) ont représenté un autofinancement obligatoire de 527 K€, finançant une partie du renouvellement des biens.

7- LES RATIOS FINANCIERS RELATIFS AU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

La lecture des principaux indicateurs financiers met en perspective que la Ville de Banyuls-sur-Mer bénéficie aux termes de l'exercice 2023 d'indicateurs financiers très satisfaisants et témoignant d'une situation financière saine.

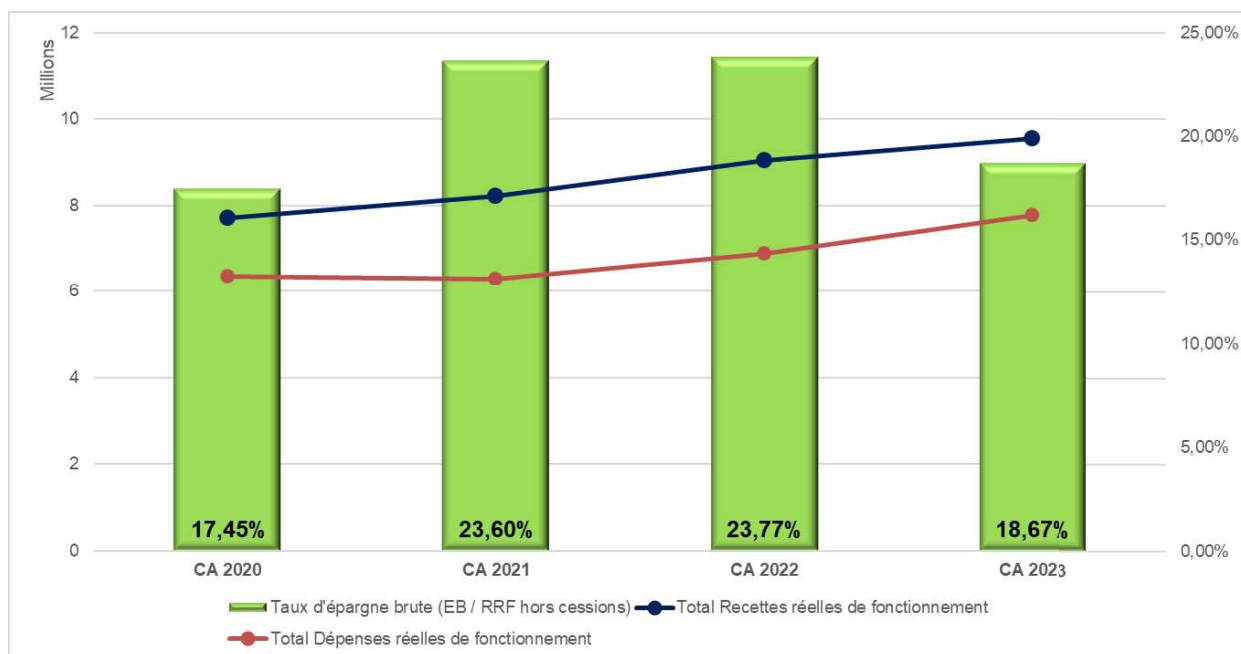
- ✓ **EPARGNE BRUTE** = Recettes Réelles de Fonctionnement - Dépenses Réelles de Fonctionnement - Produit des cessions



L'épargne brute a atteint 1 783 K€ à horizon fin 2023, soit un niveau tout à fait satisfaisant, légèrement moins élevé que celui de 2022, ce, notamment sous l'effet d'une dynamique des recettes réelles de fonctionnement tendancielle moindre (+ 6 %) que celle des dépenses de fonctionnement (+ 12 %), sans pour autant qu'un « effet ciseau » ne se dessine, comme dans d'autres collectivités territoriales.

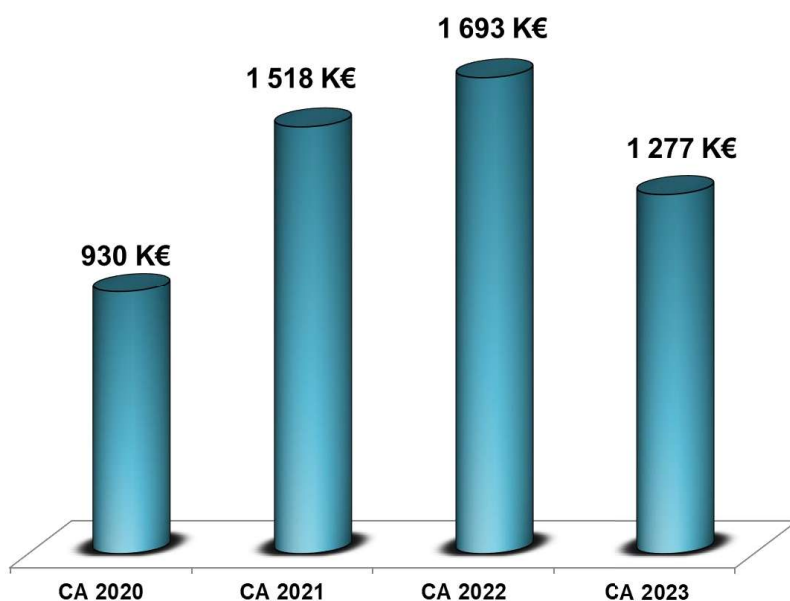
Ce ratio constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice.

- ✓ **TAUX D'EPARGNE BRUTE** = Epargne brute / Recettes Réelles de Fonctionnement
 (hors produit des cessions)



Le taux d'épargne brute est apparu corollairement à un niveau tout aussi satisfaisant de 18,67 %, bien au-delà du seuil de vigilance fixé à 10 %, et du seuil recommandé de 15 %. Ce ratio indique la part des Recettes Réelles de Fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette, ayant elle-même servi à investir. Il s'agit donc de la part des Recettes Réelles de Fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les Dépenses Réelles de Fonctionnement.

- ✓ **EPARGNE NETTE** = Epargne brute – Remboursement du capital de la dette

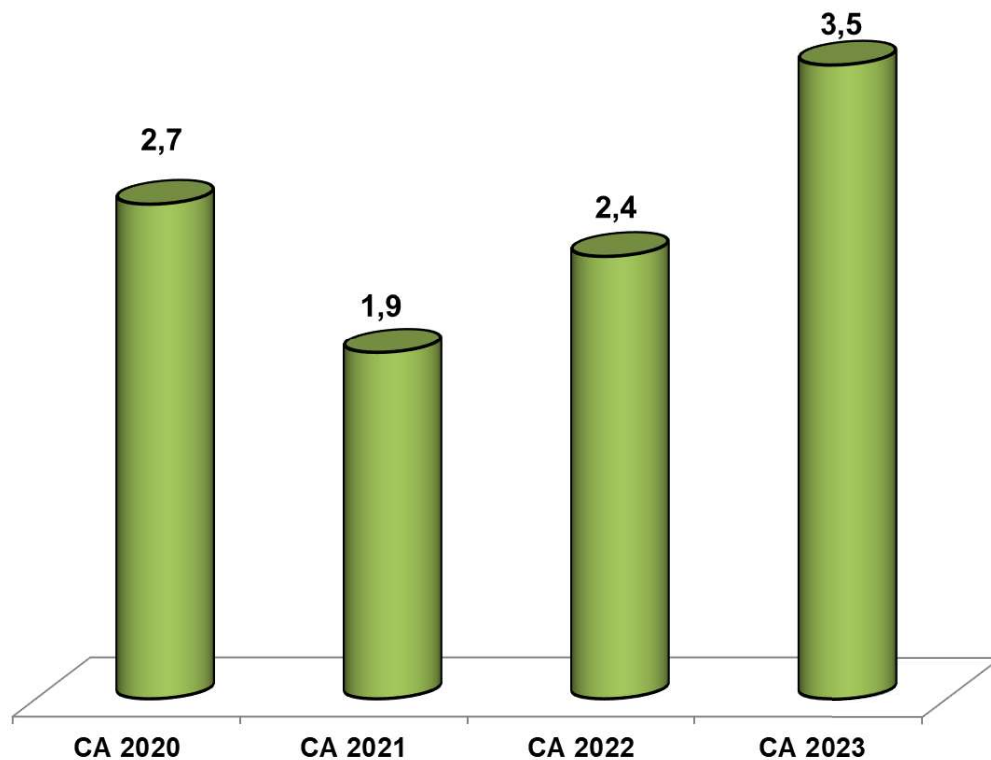


L'épargne nette, mesurant l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements du capital de la dette, a atteint 1 277 K€, contribuant au financement des dépenses d'équipement.

✓ **STOCK DE DETTE**



✓ **CAPACITE DE DÉSENDETTEMENT** = Stock de dette / Epargne brute



Pour juger du poids de la dette, il convient de rapporter celle-ci à son principal moyen de remboursement : l'épargne brute. Avec un stock de dette arrêté à 6 238 K€ au 31 décembre 2023, la Ville de Banyuls-sur-Mer est en mesure de la rembourser en 3,5 années, soit une capacité de désendettement très favorable, bien en-deçà du seuil de vigilance de 10 années, et même du seuil moyen de 7 années, qui est notoirement admis comme le seuil d'équilibre entre effort d'équipement et solvabilité budgétaire.